

**DIRECTION GENERALE**

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####  
Et : ##### #####

EHPAD La Maison du Rocher  
RUE DU HAUT ROCHER  
53000 LAVAL

Madame #####, Directrice.

[ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr)

Réf. : M2023\_PDL\_00164

Nantes, le mardi 20 février 2024

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rappor final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,  
Le Directeur de Cabinet

##### #####

**Contrôle sur pièces le 20/09/2023**

Nom de l'EHPAD	EHPAD LA MAISON DU ROCHER		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH DE LAVAL		
Numéro FINESS géographique	530033240		
Numéro FINESS juridique	530000371		
Commune	LAVAL		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée	Installée	
Capacité Totale	<b>132</b>		
	HP	132	132
	HT		
	PASA		
	UPAD		12
	UHR		
PMP Validé	213		
GMP Validé	801		
<b>Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	4	5	9
Nombre de recommandations	9	14	23
<b>Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final</b>			
	<b>Priorité 1</b>	<b>Priorité 2</b>	<b>Total</b>
Nombre de prescriptions	3	5	8
Nombre de recommandations	7	13	20

**Instruction du rapport de contrôle :** ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

**Signature du rapport de contrôle :** ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES**

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
<b>1 - GOUVERNANCE</b>										
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant avoir prolongé le projet d'établissement jusqu'au 31/12/2023. Il est précisé qu'un nouveau projet d'établissement sera élaboré et présenté devant les instances en juin 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est précisé à l'établissement que la durée d'un projet d'établissement ne peut excéder 5 ans, en vertu de l'article L311-8 du CASF. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.10	Formaliser un projet de service spécifique à l'unité dédiée.			1			1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'un projet de service spécifique à l'unité dédiée sera finalisé au premier semestre 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.13	Structurer les temps d'échange des professionnels et les formaliser (comptes rendus, planning prévisionnel...)				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant qu'une trame de compte rendu sera élaborée ainsi qu'un planning de réunions d'équipes.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en déclarant qu'en l'absence de réglementation relative à l'intervention d'un psychologue extérieur à l'établissement en matière de séances d'ADP, les séances seront effectuées dans les délais impartis par le psychologue interne.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la recommandation.	Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en mentionnant la finalisation en cours du dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.32	Intégrer dans le rapport d'activité du CH de Laval des éléments relatifs à l'état d'avancement de la démarche qualité des EHPAD (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant que les indicateurs qualité-sécurité sont des indicateurs dédiés au secteur sanitaire. Il est précisé qu'il n'existe pas d'indicateurs obligatoires pour le secteur médico social. L'établissement indique par ailleurs la rédaction d'un bilan d'activité 2023 intégrant la démarche qualité en EHPAD dans le premier semestre 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.  Pour rappel l'article D 312-203 §1 du CASF dispose que les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 sont mentionnés dans le rapport annuel d'activité des établissements et services concernés.	Mesure maintenue
1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant diffuser une enquête de satisfaction auprès des résidents et de leur famille dans les délais impartis.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.34	Actualiser le plan bleu		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant actualiser le plan bleu avant la période estivale.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant l'actualisation du DUERP en équipe pluridisciplinaire à partir d'avril 2024.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue

2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en indiquant la formalisation en cours d'une procédure d'accueil des nouveaux salariés et des stagiaires.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.2	Formaliser une procédure d'accompagnement des nouveaux agents précisant l'organisation de plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant la formalisation en cours d'une procédure d'accompagnement des nouveaux agents (tuilage) dans les délais impartis.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant le recueil des besoins en formation des agents lors des entretiens professionnels. Il est précisé que le plan de formation (formation continue et études promotionnelles) du Centre Hospitalier de Laval est présenté chaque année en Comité Social d'Etablissement (CSE) conformément aux dispositions du décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 (article 36). Ce plan inclut les formations du pôle médico-social.	Il est pris acte des précisions apportées. La recommandation formulée ne s'appuie pas sur un texte règlementaire. Pour autant, il relève des bonnes pratiques de management des ressources humaines de structurer un plan pluriannuel de formation en cohérence avec le CPOM et les priorités d'action de l'EHPAD. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant un tableau synthétiques des formations bientraitance menées depuis 2010.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
2.17	Poursuivre les actions de formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en transmettant un tableau synthétiques des formations bientraitance menées depuis 2010.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'offre de formation proposée pour les professionnels de soin est insuffisamment développée pour répondre aux attendus du référentiel de contrôle. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue

3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficié d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.16	Proposer une douche ou un bain au moins une fois par semaine.		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en joignant une extraction des plans de soins.	Il est pris acte des éléments transmis. Il est constaté l'absence de validation systématique au plan de soins pour la totalité des résidents. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.20	Promouvoir l'implication de bénévoles dans la vie de l'établissement (animations).			2		Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en précisant que la crise sanitaire COVID a induit la suspension des prestations bénévoles. Il est indiqué que certaines activités ont repris et que l'amélioration des données épidémiologiques permettra de solliciter plus largement les bénévoles. La liste des bénévoles a été transmise.	Il est pris acte des éléments apportés. Il est proposé de lever la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Aucun élément transmis		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	L'établissement a transmis des informations complémentaires en indiquant la traçabilité de la proposition de collations nocturnes dans le dossier patient informatisé. Il est précisé que l'extraction des données ne peut être effectuée à partir du dossier patient.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, en l'absence d'éléments de preuve complémentaire, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue